

## Décision de retrait relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2021-0051**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment de son article 48, paragraphe 1, point c,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la décision d'exécution (UE) 2022/2054 de la commission du 21 octobre 2022 relative aux objections non résolues concernant les conditions d'octroi d'une autorisation pour le produit biocide «Preventol A 12 TK 50» conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil,*

*Vu le message de l'Anses du 5 Janvier 2023 pour la société Lanxess Deutschland GmbH ;*

*Considérant que le produit ne remplit pas les conditions prévues à l'article 19, paragraphe 1, points b) iii) et b) iv), du règlement (UE) N°528/2012,*

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide PREVENTOL A12-TK 50 de la société *Lanxess Deutschland GmbH* est retirée en France, dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 24/01/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Informations générales sur le produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	PREVENTOL A 12-TK 50
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	LANXESS Deutschland GmbH
	Adresse	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
Type de demande	Retrait d'une autorisation (NA-CAT)	
Numéro d'autorisation	FR-2021-0051	

### 2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Propiconazole	1-[[2-(2, 4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]- 1 H-1,2,4-triazole	Substance active (technique)	60207-90-1	262-104-4	50
Dipropylene glycol monomethyl ether	Dipropylène-glycol éther monométhylque	Coformulant	34590-94-8	252-104-2	50

#### 2.2. Type de formulation

AL – Autre liquide
--------------------

#### 2.3. Type de produit

TP7 : Produit de protection pour les pellicules
-------------------------------------------------

### 3. Conditions générales de retrait

<b>Date de fin de mise à disposition sur le marché</b>	180 jours à compter de la date de la présente décision
<b>Date de fin d'utilisation des stocks existants</b>	360 jours à compter de la date de la présente décision